

Le SAGE Sarthe aval en quelques mots



sage
Sarthe
aval

Mémento MEGURO

Téléchargez les documents constitutifs du SAGE Sarthe aval :



- Le Règlement

- Le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Annexe « Guide méthodologique : inventaire des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme»

<https://www.bassin-sarthe.org/sur-le-bassin-de-la-sarthe-aval/>



EDITO



En tant qu'élu et acteur local de la gestion de l'eau, mon souhait est de voir notre territoire exemplaire dans ce domaine, où les usages de cet or bleu garantissent la préservation de nos milieux aquatiques et leur fonctionnement naturel.

C'est d'ailleurs l'objectif dans lequel s'est engagée la France auprès de l'Union Européenne : que tous nos cours d'eau soient en « bon état » pour 2027. Cet objectif ambitieux reste réaliste si chacun se mobilise : citoyens, collectivités, Etat, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels, associations...

C'est pourquoi une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée en 2010 sur notre territoire : le bassin-versant de la Sarthe aval. Cette instance est un véritable parlement de l'eau puisqu'elle réunit l'ensemble des usagers de l'eau. Ces représentants de groupes d'acteurs pouvant avoir des intérêts totalement divergents, le mot d'ordre est la **CONCILIATION**. Fort de 10 années de concertation, elle a abouti à un projet commun, partagé par tous et adapté aux spécificités de notre territoire. Ce projet est nommé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Notre SAGE du bassin-versant de la Sarthe aval a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 juillet 2020. Depuis cette date, il est dans sa phase d'application réglementaire et de mise en œuvre opérationnelle, dont la réussite repose grandement sur une mobilisation sans faille de tous nos acteurs.

Ce mémento vise à expliquer de manière synthétique et illustrée, l'organisation du SAGE, son contenu et ses attendus.

**Antoine d'Amécourt,
Maire d'Avoise,
Président de la Commission locale de l'eau du bassin-versant de la Sarthe aval**

The background of the entire page is a high-angle aerial photograph of a river system. The river flows from the top right towards the bottom left, surrounded by a dense, green forest. The water appears dark and reflects the surrounding trees. The terrain is uneven, with various shades of green and brown indicating different types of vegetation and soil. The overall scene is a natural, undisturbed landscape.

**Le SAGE: un outil français pour répondre
à l'objectif européen de
«bon état des eaux»**

Un objectif principal fixé par l'Europe : le bon état des eaux

En signant la directive cadre sur l'Eau en 2000, les Etats de l'Union européenne, dont la France, se sont engagés d'ici 2027 à ce que les **eaux de leur territoire** (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines...) atteignent le «bon état». Atteindre le bon état signifie avoir un bon fonctionnement de ces milieux aquatiques en prenant en compte l'ensemble de leurs éléments constitutifs : qualité et quantité de l'eau, mais aussi leur biologie avec la faune, la flore et leurs habitats.

En France, des progrès significatifs ont été accomplis depuis. Néanmoins, l'état global des eaux s'améliore trop lentement. Sur notre région des Pays de la Loire, les états des lieux menés en 2019 ont montré que 13% seulement des eaux sont en bon état. L'objectif est donc ambitieux, mais réaliste si chacun se mobilise : citoyens, collectivités, Etat, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels et associations.

Pour y arriver, la France s'appuie sur sa législation sur l'eau déjà bien mise en place depuis les années 60 à l'échelle des territoires naturels des rivières, nommés «bassin-versants». La planification est prévue à l'échelle de ces bassins, en s'adaptant localement grâce aux «SAGE» (schémas d'aménagement et des gestion des eaux).



L'évolution de l'échelle de gestion de l'eau en France

Avant les années 1960

La ressource en EAU est gérée à l'échelle des divers périmètres administratifs (régions, départements, communes...).

Prise de conscience

La gestion de l'eau doit être régie selon les limites naturelles, qui dépassent les échelles administratives → Gestion de l'eau à l'échelle de **bassin-versant** :

Loi de 1964
Loi sur l'eau de 1992

- Gestion de l'eau selon **6 grands bassins hydrographiques**, rattachés aux principaux fleuves français.
- Création des établissements publics, **les agences de l'eau** :
- **Principe « pollueur-payeur »** : mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau.
- **Solidarité amont-aval** : financement des projets favorisant la préservation de la ressource en eau.

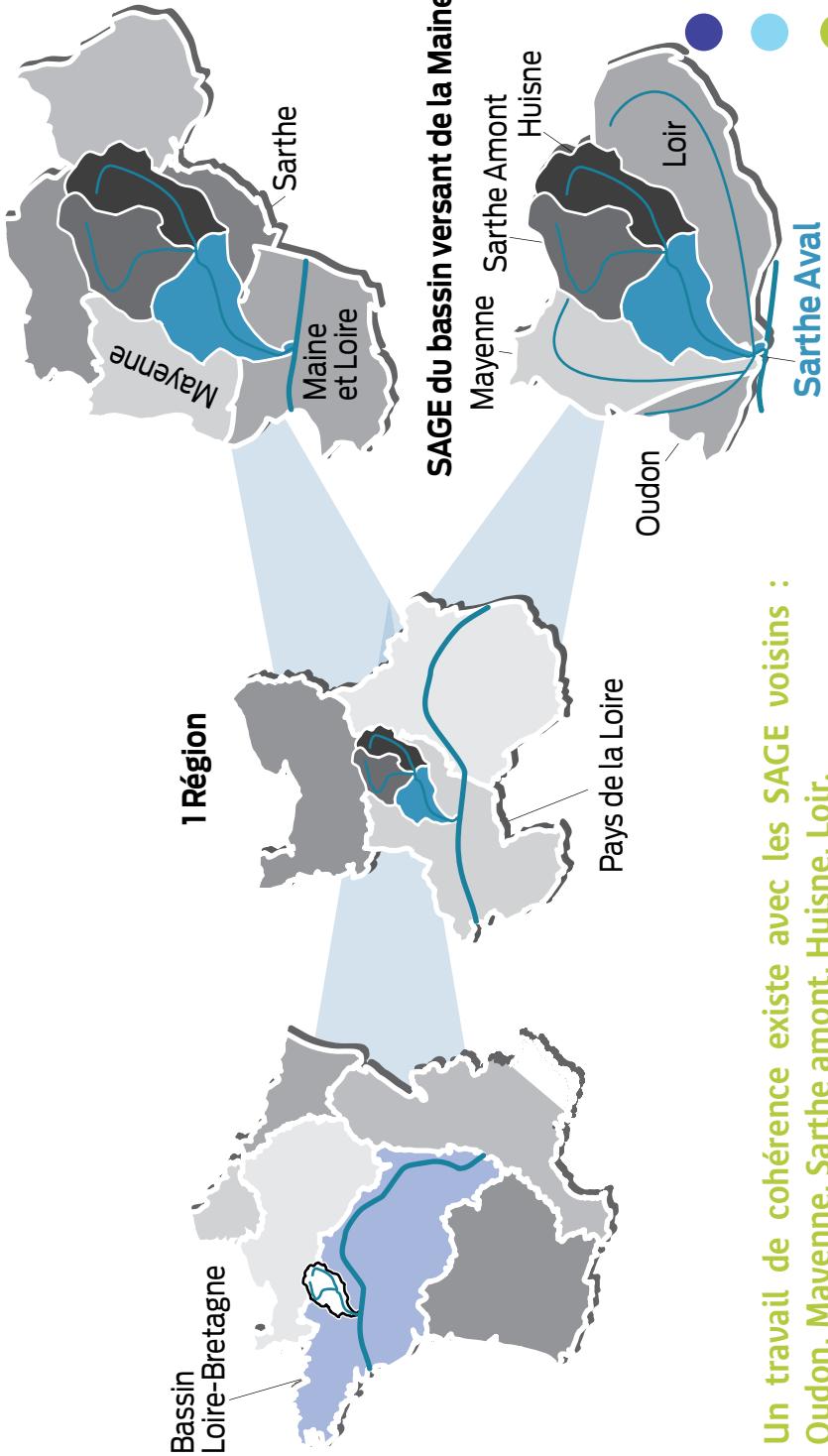
Organise la planification dans le domaine de l'eau :

- **Un SDAGE par bassin hydrographique** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- **Des SAGE à l'échelle des sous-bassins-versants** (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : déclinaison locale avec possibilité d'adapter la réglementation aux enjeux d'un territoire donné

193
SAGE
en France
en 2021

**Le bassin de la Sarthe aval (territoire du SAGE) fait partie
du grand bassin Loire-Bretagne (échelle du SDAGE).**

3 Départements



Un travail de cohérence existe avec les SAGE voisins :
Oudon, Mayenne, Sarthe amont, Huisne, Loir.

Le bassin versant du SAGE Sarthe aval et ses acteurs



Focus : un bassin versant en image

Bassin-versant = territoire d'une rivière :

Espace drainé par un **cours d'eau** et ses **affluents**, délimité par des frontières naturelles qui suivent la crête des collines.

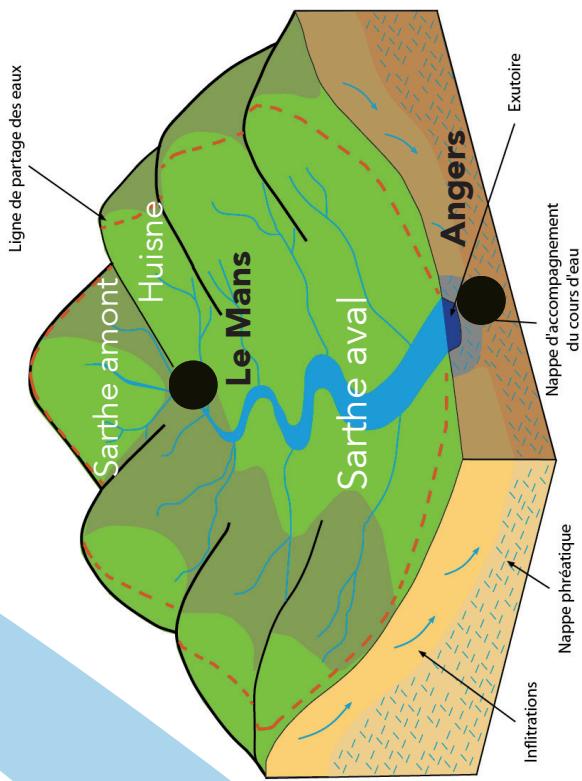
Toutes les eaux de pluie dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé **exutoire** (se jettent par exemple dans un autre cours d'eau, directement dans l'océan...).

Ces écoulements se font de manière **superficielle** et **souterraine**.

Chaque bassin versant peut être divisor en plusieurs «**sous bassins versants**».

NB : même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau, elle appartient à un bassin versant.

BASSIN VERSANT DE LA SARTHE



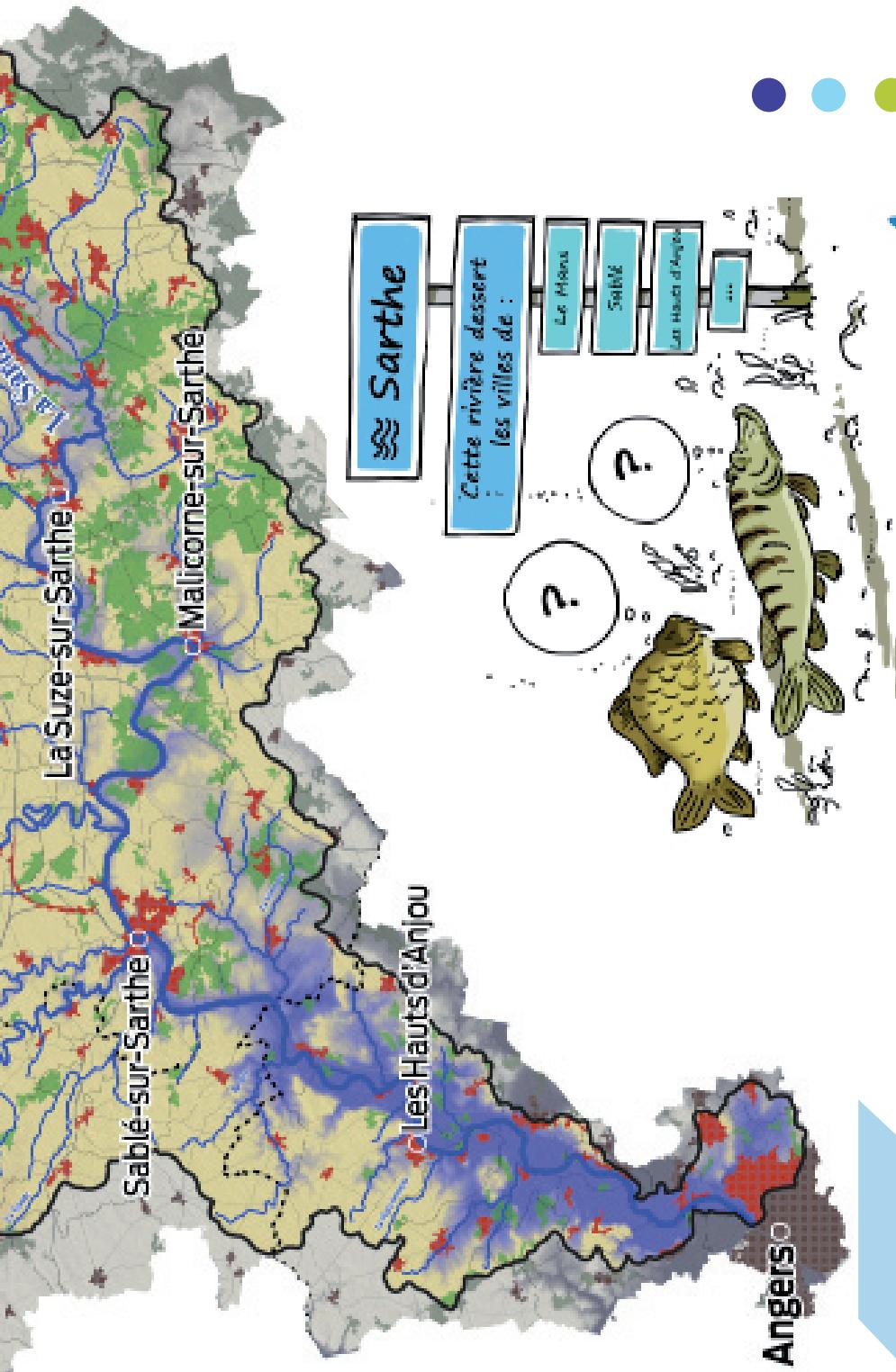
Le territoire du SAGE Sarthe Aval

- 177 communes
- 1 région : Pays de la Loire
- 3 départements : Sarthe (72), Mayenne (53) et Maine et Loire (49)
- 250 000 habitants
- 2 000km de cours d'eau de la confluence Sarthe amont-Huisne à la confluence avec la Mayenne (après le Loir) pour former la Maine

La pression humaine est importante
Une vocation agricole dominante de la ressource en eau
L'agriculture est dominante dans la partie sud du territoire
Pisciculture et aquaculture sont les deux principales activités dans la partie nord
Une industrie forte sur la Sarthe et la Mayenne

Les principaux affluents		
Rive droite	Rive gauche	
L'Orne Champenoise	Le Roué Crotte	
La Gée	Le Rhône	
Les Deux Fonds	Le Feillard	
La Vègre	La Vézanne	
L'Erve	La Volonne	
Le Trélon	Le Plessis	
La Vâge		
La Taudé		
Le Pron		





Les 177 communes du périmètre du SAGE

D'après l'arrêté inter-préfectoral DCPAT 2021-0144 du 2 juillet 2021

SARTHE <i>(113 communes)</i>	ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS	PRÉCIGNÉ	SAINTE-PIERRE-SUR-ERVE
FAY	FAY	PRUILLET-LE-CHÉTIFF	SAULGES
ALLONNES	FERCÉ-SUR-SARTHE	ROÉZÉ-SUR-SARTHE	SOULGÉ-SUR-OUETTE
AMNÉ	FILLÉ	ROUESSÉ-VASSÉ	THORIGNÉ-EN-CHARNIE
ARNAGE	FONTENAY-SUR-VÈGRE	ROUEZ	TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE
ARTHÉZÉ	GUÉCÉLARD	ROUILLON	BAZOUGERS
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	JOUÉ-EN-CHARNIE	RUAUDIN	BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF
AUVERS-LE-HAMON	JUIGNÉ-SUR-SARTHE	RUILLET-EN-CHAMPAGNE	BIERNÉ-LES-VILLAGES
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	SABLÉ-SUR-SARTHE	BLANDOUET-SAINT JEAN
AVESSE	LA FONTAINE-SAIN-MARTIN	SAIN-T-BIEZ-EN-BELIN	BOUËRE
AVOISE	LA QUINTE	SAIN-T-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	BOUESSAY
BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	LA SUZE-SUR-SARTHE	SAIN-T-DENIS-D'ORQUES	CHÉMÉRÉ-LE-ROI
BOUSSE	LAIGNÉ-EN-BELIN	SAIN-T-GEORGES-DU-BOIS	COSSE-EN-CHAMPAGNE
BRÂINS-SUR-GÉE	LE BAILEUL	SAIN-T-GERVAIS-EN-BELIN	ÉVRON
BRETTE-LES-PINS	LE GREZ	SAIN-T-JEAN-DE-LA-MOTTE	GENNES-LONGUEFUYE
BRÛLON	LE MANS	SAIN-T-JEAN-DU-BOIS	GREZ-EN-BOUÈRE
CÉRANS-FOULLETOURTE	LIGRON	SAIN-T-MARS-D'OUTILLÉ	IZÉ
CHANGE	LONGNES	SAIN-T-OUEN-EN-BELIN	LA BAZOUGE-DE-CHEMÉRÉ
		LA CHAPELLE-RAINSOUIN	CHEFFES
		LA CHAPELLE-RAINSOUIN	ÉCOUFLANT
		MAYENNE <i>(46 communes)</i>	MAINE-ET-LOIRE <i>(18 communes)</i>
ARQUENAY	ASSÉ-LE-BÉRANGER	VAL-DU-MAINÉ	ANGERS
BANNES	BAZOUGERS	VILLIERS-CHARLEMAGNE	BRIOLAY
ROUEZ	BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	VIMARTIN-SUR-ORTHE	CANTENAY-ÉPINARD
ROUILLON	BIERNÉ-LES-VILLAGES	VOUTRÉ	
RUAUDIN	BLANDOUET-SAINT JEAN		
RUILLET-EN-CHAMPAGNE	SABLÉ-SUR-SARTHE		
SAIN-T-BIEZ-EN-BELIN	SAIN-T-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE		
SAIN-T-GEORGES-DU-BOIS	SAIN-T-DENIS-D'ORQUES		
SAIN-T-GERVAIS-EN-BELIN	SAIN-T-GEORGES-DU-BOIS		
SAIN-T-JEAN-DE-LA-MOTTE	SAIN-T-JEAN-DU-BOIS		
SAIN-T-MARS-D'OUTILLÉ	SAIN-T-MARS-D'OUTILLÉ		
SAIN-T-OUEN-EN-BELIN	SAIN-T-OUEN-EN-BELIN		

CHANTENAY-VILLEDIEU	LOUAILLES	SAINTE-OUEN-EN-CHAMPAGNE	LA CROPTÉ	ÉCUILLÉ
CHASSILLÉ	LOUPLANDE	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LE BIGNON-DU-MAINE	ÉTRICHÉ
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	MAIGNÉ	SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ	LE BURET	FENEU
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	MALICORNE-SUR-SARTHE	SAINTSYMPHORIEN	LIVET	JUVARDEIL
CHEMIRÉ-EN-CHARNIE	MAREIL-EN-CHAMPAGNE	SILLÉ-LE-GUILLAUME	MAISONCELLES-DU-MAINE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
CHEMIRÉ-LE-GAUDIN	MARGNÉ-LAILLÉ	SOLESMES	MESLAY-DU-MAINE	LES HAUTS-D'ANJOU
CHEVILLÉ	MÉZERAY	SOULIGNÉ-FLACÉ	PARNÉ-SUR-ROC	MIRÉ
CLERMONT-CRÉANS	MONCÉ-EN-BELIN	SOULIGNÉ-SUR-SARTHE	PRÉAUX	MORANNES-SUR-SARTHE-
CONLIÉ	MULSANNE	SPAY	RUILLET-FROID-FONDS	DAUMERAY
COULANS-SUR-GÉE	NEUVILLETTÉ-EN-CHARNIE	TASSÉ	SAINTE-BRICE	SAINT-BARTHÉLEMY-
COURCELLES-LA-FORêt	NOTRE-DAME-DU-PÉ	TASSILLÉ	SAINT-CHARLES-LA-FORêt	D'ANJOU
COURTIERS	NOYEN-SUR-SARTHE	TELCHÉ	SAINT-DENIS-D'ANJOU	SCEAUX-X-D'ANJOU
CRANNES-EN-CHAMPAGNE	OIZÉ	TENNIE	SAINTE-GEMMES-LE-TIERCÉ	SOULAIRE-ET-BOURG
CRISSÉ	PARCÉ-SUR-SARTHE	TRANGÉ	ROBERT-	TIERCÉ
CURES	PARENNES	VALLON-SUR-GÉE	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMIES	VERRIERES-EN-ANJOU
DEGRÉ	PARGNÉ-LE-PÔLIN	VILLAINES-SOUS-MALICORNE	SAINTE-GEORGES-LE-FLÉCHARD	
DOMFRONTEN-CHAMPAGNE	PARGNÉ-L'ÉVÉQUE	VION		
DUREIL	PINCÉ	VIRÉ-EN-CHAMPAGNE	SAINTE-GEORGES-SUR-ERVE	
ÉCOMMoy	PIRMIL	VOIVRES-LÈS-LE-MANS	SAINT-LÉGER	
ÉPINEU-LE-CHEVREUIL	POILLÉ-SUR-VÈGRE	YVRÉ-LE-PÔLIN	SAINT-LOUUP-DU-DORAT	

Qui fait le SAGE ?

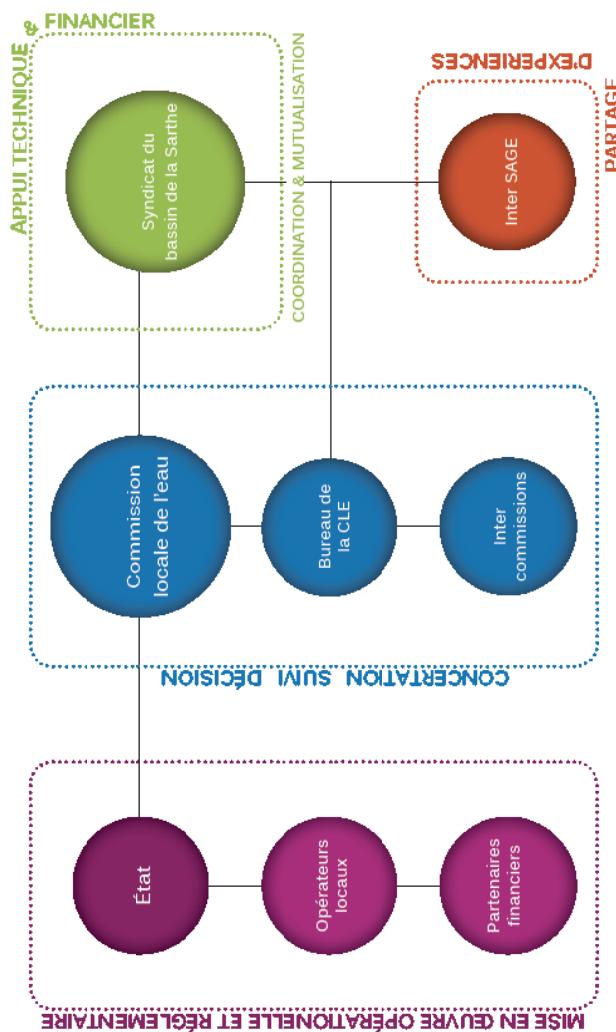
Le SAGE est le fruit du déploiement d'une concertation locale multilatérale organisée et pilotée par la **Commission locale de l'eau** (CLE).

Elle a été initialement mise en place en 2010. Elle compte aujourd'hui 55 membres répartis en trois collèges : 28 élus du territoire, 15 usagers et 12 représentants de l'Etat et de ses établissements publics. La CLE représente le "parlement" des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau. Elle pilote la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et veille au respect de ses objectifs dans le cadre des avis qu'elle est amenée à donner sur les programmes et aménagements projetés sur le bassin versant.

Le **bureau de la CLE**, composé de 24 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il joue le rôle de comité de pilotage du SAGE en s'assurant du suivi et du bon déroulement de la mise en œuvre du SAGE et en préparant les réunions plénières de la CLE.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur le **Syndicat du Bassin de la Sarthe** (SBS) qui assure le portage du SAGE pour sa mise en œuvre. Il met à disposition de la CLE une cellule d'animation qui assure un appui technique, administratif et financier.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Sarthe amont et Huisne (portés également par le SBS) se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'**Inter SAGE**.



Les 55 membres de la CLE (arrêté du 28/10/2021)

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Conseil régional

• Conseil régional des Pays de la Loire : M^{me} Anne BEAUCHEF

Conseils départementaux

• Conseil départemental de la Mayenne : M^{me} Sylvain ROUSSELET

• Conseil départemental de la Sarthe : M^{me} Daniel CHEVALIER

• Conseil départemental du Maine-et-Loire : M^{me} Roselyne BENVENU

Association départementale des maires de la Sarthe

• Saint-Jean-du-Bois : M^{me} Jean-Paul BOISARD

• Trélécé : M^{me} Gérard LAMBERT

• Fontenay-sur-Orge : M^{me} Monique LIHPTAL

• Yvré-le-Pôlin : M^{me} Corinne LUPI

Association départementale des maires de la Mayenne

• Boussay : M^{me} Pierre PATERNE

EPCI

• CAC Sablé-sur-Sarthe : M^{me} Antoine d'AMECOURT

• Régie des eaux des Coëvrons : M^{me} Alain BARILLER

• CAC Loué-Bûlon-Noyen : M^{me} Marc BAUDRY

• Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Roanne : M^{me} Jacques BLONDET

• CAC Pays de Féchois : M^{me} Jean-Claude BOIZIAU

• CAC Orée de Barcé-Belinots : M^{me} Jean-Yves BOUCÉ

• CAC Champagne Contilhoise et Pays de Sillé : M^{me} Stéphanie BRUNET

• Le Mans Métropole : M^{me} Thierry COZIC

• Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable Charnie et Charnogne :

• M^{me} Dominique DEFAY

• CAC des Coëvrons : M^{me} Adélaïde DEJARDIN

• Syndicat Mixte Sarthe Est Avril Unité : M^{me} Delphine DELAHAYE

• Syndicat Mixte Végre, Deux-Ponts et Gée : M^{me} Marc FRONTEAU

• CAC Val de Sarthe : M^{me} François GARNIER

• CAC Sud-Est Pays Marcau : M^{me} Laurence HAMET

• Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe : M^{me} Thierry HOMET

• Cdc Anjou Loir Sarthe : M^{me} Syrine LECOURT

• Cdc Pays Mesay-Grez : M^{me} Frédéric LEGAY

• Angers Loire Métropole : M^{me} Jean-François RAIMBAULT

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

Chambres d'agriculture

• Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire :

• Chambre d'agriculture de la Mayenne : M^{me} Jérôme PLARD

• Chambre d'agriculture de la Sarthe : M^{me} Michel DAUTON

Chambres de Commerce et d'industries

• Chambre de Commerce et d'industries : M^{me} Angélique BARRE

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

• FDPPMA de la Mayenne : M^{me} Alain FOQUERAY

• FDPPMA du Maine-et-Loire : M^{me} Robert BURIT

• FDPPMA de la Sarthe : M^{me} Alain DEU

Fédération départementale des syndicats d'exploitations

• Association de défense des inondations « ADPSQ » : M^{me} Michel RIQUI

• Association de défense des inondations « UFC - Que Choisir de la Sarthe » : M^{me} Alain ANDRE

Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

• UNICEM des Pays-de-la-Loire : M^{me} Amélie PROMELLE

Association de défense des inondations

• Association de défense des inondations « ADPSQ » : M^{me} Michel RIQUI

USAGERS 27%

ÉLUS LOCAUX 51%

ÉTAT & ÉTS PUBLICS 22%

Représentants de l'Etat et de ses établissement publics (12 membres)

Etablissements publics

• Agence de l'eau Loire-Bretagne : M^{me} Maud COURCELAUD

• Office Français de Biodiversité : M^{me} Thibaut ARDUNAT

• Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF) : M^{me} Jean-Noël MOIJER

DREAL

• DREAL Pays de la Loire : M^{me} François-Jacques CHENAIS

Prefectures

• Préfecture de la Région Centre-Val de Loire : coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne

Agence Régionale de Santé

• ARS Pays de la Loire (Sarthe) : M^{me} Sandra BERLIN

• Préfecture du Maine-et-Loire

• Préfecture de la Mayenne

• Préfecture du Maine-et-Loire

Le SAGE Sarthe aval ...

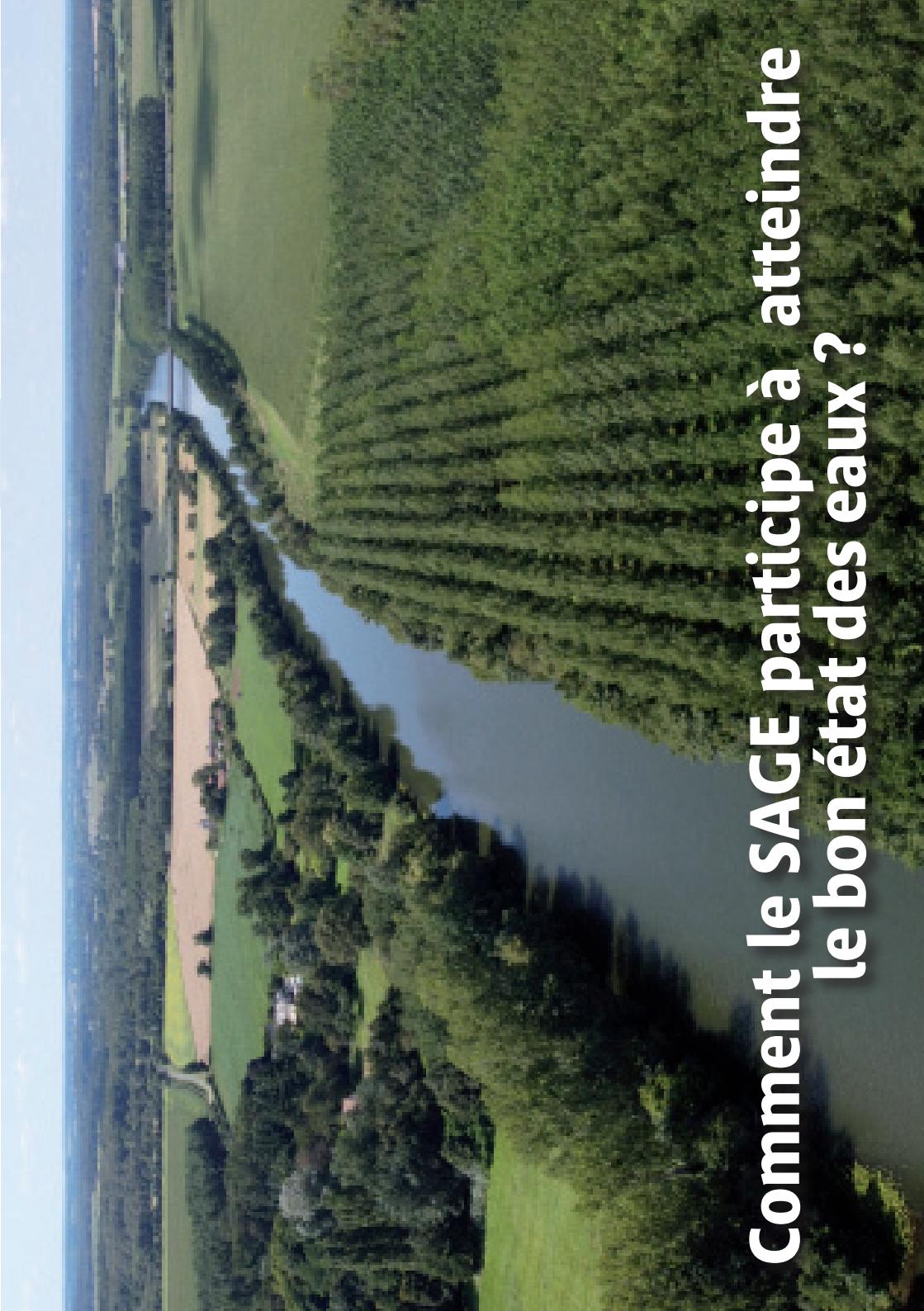


...basé sur de nombreuses instances de concertation :

- 11 séances plénières de CLE
- 16 bureaux de la CLE
- 2 réunions de l'InterCLE
- 14 réunions des commissions thématiques
- 5 comités de rédaction
- 5 groupes de travail sur l'études volumes prélevables
- 1 commission de travail sur la continuité écologique
- 4 séminaires d'élus

...dans un système multi-acteurs incluant tous les usagers de l'eau :

- 55 membres de la CLE
- 85 acteurs sollicités pour les différentes commissions thématiques
- Cellule d'animation avec 2 ETP
- 3 bureaux d'études apportant les doubles compétences : techniques et concertation

An aerial photograph showing a winding river flowing through a lush green landscape. The river's path is clearly visible as a blue-grey line against the surrounding vegetation. To the left, there are several small, light-colored buildings, possibly farmhouses or barns, nestled among the trees. The terrain is a mix of dense forest and open fields, with the river acting as a natural boundary between them.

**Comment le SAGE participe à atteindre
le bon état des eaux ?**

Le SAGE : un document de planification locale pour gérer l'eau

Le SAGE est un document qui définit, sur un bassin-versant, les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques nécessaires en vue d'atteindre le bon état des eaux.

Pour viser cette gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le SAGE concilie les activités humaines et économiques avec la protection des milieux aquatiques :



Les missions principales du SAGE

1 Planifier, recommander et encadrer



- Le SAGE planifie en fixant des objectifs et des dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à long terme ;
- Il recommande en énonçant des priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux ;
- Il identifie les moyens en estimant les coûts financiers et humains nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions élaboré, pour atteindre les objectifs dictés, et évaluer les bénéfices engendrés ;

Et il encadre en édictant des règles particulières d'usage : l'un des documents constitutifs du SAGE est un «règlement».

3 Agir



- Le SAGE facilite la mise en oeuvre d'actions grâce à l'identification de maîtres d'ouvrage et le financement de projets (études, travaux de changements de pratiques...) .
- Il se traduit par la signature de contrats territoriaux, impliquant un engagement financier sur plusieurs années de la part des contractants, afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire à la mise en oeuvre de ces actions.

4 Veiller



- Le SAGE permet de veiller à la cohérence des orientations et des actions mises en place dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du territoire, à l'échelle du bassin versant naturel.

2 Concerter



- Le SAGE réunit les collectivités et les différents usagers de la ressource en eau du territoire. En impulsant une dynamique et une vision commune du bassin-versant, il aboutit à un projet élaboré collectivement, permettant de résoudre les conflits et blocages.





Le contenu du SAGE Sarthe aval :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comprend des dispositions (de gestion, d'incitation, de communication...), ainsi que des propositions d'actions à mettre en place sur le territoire afin de guider les maîtres d'ouvrage opérationnels.

Il est opposable à l'Administration et aux collectivités.

Le règlement renforce certaines dispositions du PAGD par des règles strictes d'utilisation de la ressource en eau ou nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques.

Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

Le sommaire du SAGE :

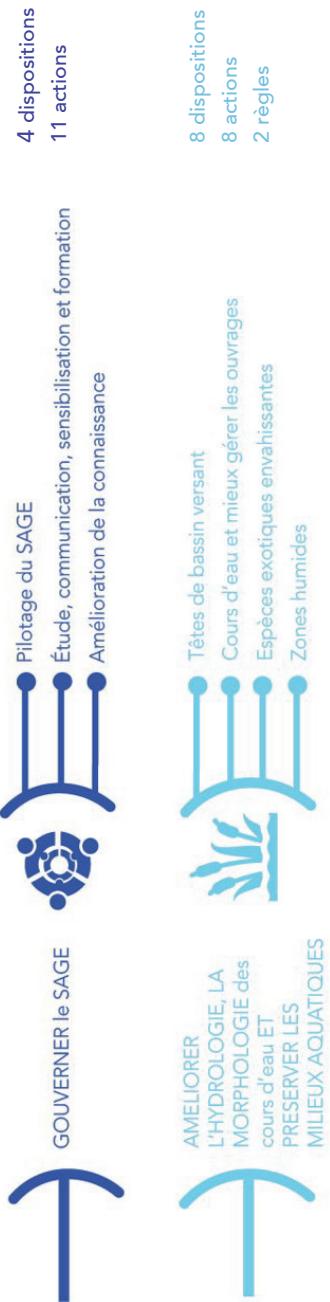
LES OBJECTIFS DU SAGE (grandes orientations)



LES LEVIERS D'ACTION



PAGD : 26 DISPOSITIONS
44 ACTIONS
REGLEMENT : 4 REGLES



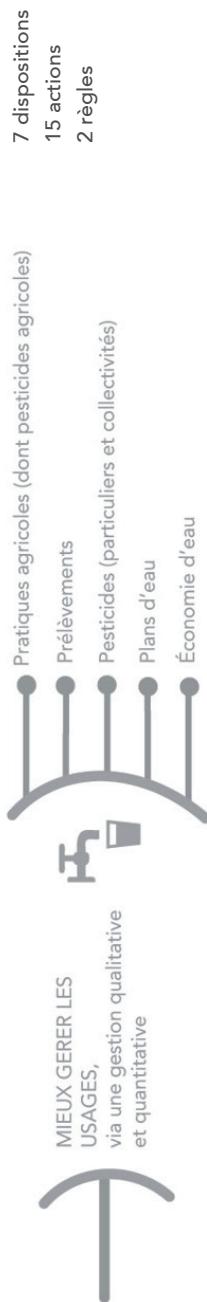
4 dispositions
11 actions

8 dispositions
8 actions
2 règles



7 dispositions
10 actions

7 dispositions
15 actions
2 règles



7 dispositions
15 actions
2 règles



Objectif n°1 : Gouverner le SAGE

> Impliquer les acteurs, structurer et harmoniser l'action publique :

Des réunions,
Des groupes de travail

> Sensibiliser et former :

Des supports pédagogiques
Des formations

> Améliorer les connaissances :

Qualité de l'eau
Suivi quantitatif
Erosion

...pour les élus, les agents, les agriculteurs, le grand public, les touristes...





> Les têtes de bassin versant

Sensibilisation

Définition et gestion

> Les cours d'eau

Objectif n°2 : Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

Inventaire

Sensibilisation

Entretien et restauration

Amélioration de la continuité écologique

- >> Obligation d'ouverture coordonnée des ouvrages hydrauliques

> Les espèces envahissantes

Mise en réseau

> Les zones humides

Inventaire et caractérisation

Protection dans les documents d'urbanisme

- >> Interdiction de détruire les zones humides

Gestion et restauration





Objectif n°3 : Mieux aménager le territoire (gestion préventive et curative des évenements naturels et anthropiques)

> Inondations

- Amélioration de la connaissance et de la culture du risque
- Gestion de crise
- Inventaire et préservation des zones d'expansion des crues
- Solidarité amont/aval

> Bocage (lutte contre l'érosion)

- Inventaire et protection des haies dans les documents d'urbanisme
- Sensibilisation
- Gestion

> Eaux pluviales

- Techniques alternatives
- Schémas directeurs
- Traitements qualitatifs et quantitatifs



> Les pratiques agricoles (dont pesticides agricoles)

Techniques et systèmes de production agricole respectueux de la ressource en eau
Définition et gestion



> Les prélevements

Volume annuel maximum prélevable

Gestion collective de l'irrigation

Harmonisation des arrêtés cadre sécheresse

Urbanisation compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau

> Les pesticides (particuliers et collectivités)

Accompagnement de la loi Labbé

> Les plans d'eau

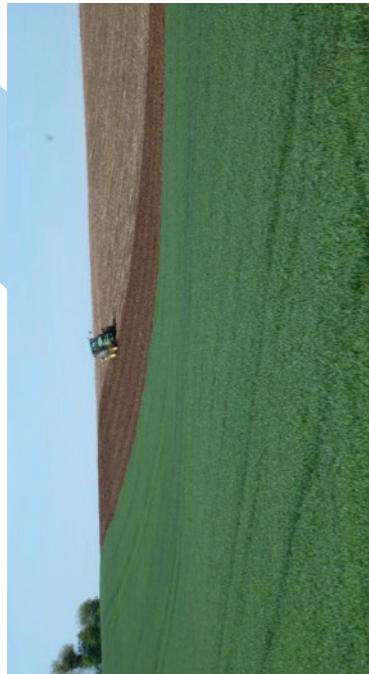
Inventaire et caractérisation

Sensibilisation des propriétaires

- >> Interdiction de remplir les plans d'eau en période d'étiage
- >> Limitation de la création de nouveaux plans d'eau

> Economie d'eau

Rendement des réseaux
Information et sensibilisation



Objectif n°4 : Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

Les règles, dispositions et actions

DISPOSITIONS	ACTIONS DU PAGD	ARTICLES DU RÈGLEMENT
	<p>A1.1 : Assurer un lien fort entre le SAGE et les documents d'urbanisme</p> <p>A3.1 : Accompagner l'émergence l'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>A0.1 : Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques</p> <p>A0.2 : Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable</p> <p>A0.3 : Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE</p> <p>A0.4 : Sensibiliser les bateliers et les touristes aux incidences des rejets dans la Sarthe</p> <p>A4.1 : Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques</p> <p>A4.2 : Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques</p> <p>A4.3 : Densifier le réseau de suivi quantitatif des masses d'eau superficielles à l'aval du bassin versant</p> <p>A4.4 : Améliorer les connaissances sur les secteurs Rhonne, Roule-Crotte et Fessard</p> <p>A4.5 : Renforcer le suivi des masses d'eau souterraines</p>	-



D5 : Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion	A5.1 : Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant
D6 : Compléter l'inventaire des cours d'eau	A6.1 : Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique
D7 : Entretenir les cours d'eau	A7.1 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
D8 : Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe	A11.1 : Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes
D9 : Améliorer la continuité écologique hydrauliques pour améliorer la continuité écologique	A12.1 : Caractériser les zones humides
D10 : Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique	A12.2 : Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires
D11 : Eviter la présence d'essences forestières inadaptées sur les berges	A12.3 : Accompagner la gestion agricole des zones humides
D12 : Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	A12.4 : Restaurer les zones humides

DISPOSITIONS

ACTIONS DU PAGD

ARTICLES DU RÈGLEMENT

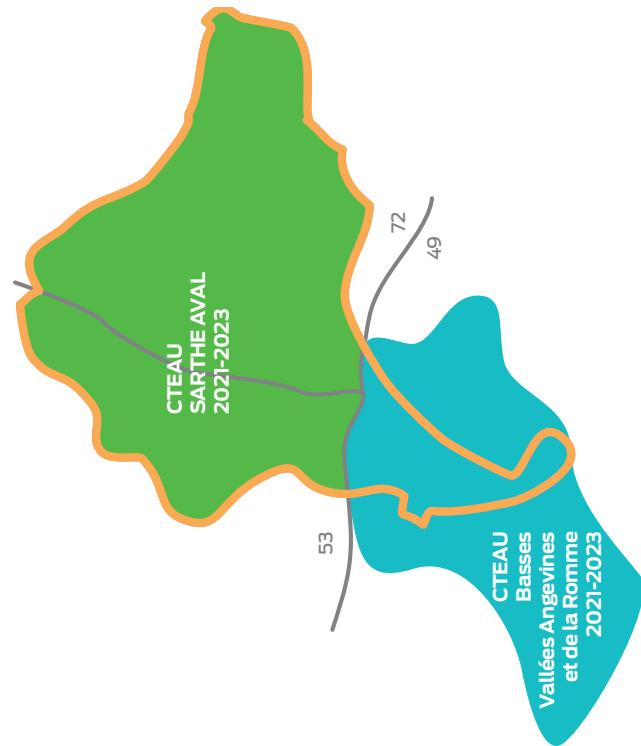
D13 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues	A13.1 : Étudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation à l'ensemble des communes concernées par ce risque	Article n°1 : Étudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation à l'ensemble des communes concernées par ce risque
D14 : Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau	A13.2 : Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation	A13.2 : Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation
D15 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	A13.3 : Améliorer la gestion de crise d'inondation	A13.3 : Améliorer la gestion de crise d'inondation
D16 : Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	A13.4 : Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole ou forestière	A13.4 : Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole ou forestière
D17 : Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	A14.1 : S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants	A14.1 : S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants
D18 : Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif	A15.1 : Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques	A15.1 : Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques
D19 : Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	A15.2 : Implanter et entretenir les haies et les talus	A15.2 : Implanter et entretenir les haies et les talus
	A15.3 : Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu	A15.3 : Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu
	A16.1 : Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	A16.1 : Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
	A18.1 : Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles	A18.1 : Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles



A0.5 : Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement	D20 : Limiter le volume annuel maximum prélevable par secteur	A0.6 : Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides	A0.7 : Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière	A0.8 : Limiter les effets du drainage	A0.9 : Développer des pratiques et des cultures agricoles plus économies en eau	A0.10 : poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires	A0.11 : Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses	A0.12 : Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable	A0.13 : Encourager les économies d'eau
A0.5 : Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement	D21 : Répartir les volumes prélevables par usage et accompagner l'application des volumes maximum par secteur	D22 : Harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les trois départements du territoire du SAGE	D23 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	D24 : Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires	D25 : Consolider l'inventaire et caractériser les plans d'eau	D26 : Récupérer les eaux de pluies	A20.1 : Développer la gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation	A21.1 : Etudier la faisabilité technico-économique et environnementale de créer des retenues de substitution	A24.1 : Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé
A0.6 : Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides	D21 : Répartir les volumes prélevables par usage et accompagner l'application des volumes maximum par secteur	D22 : Harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les trois départements du territoire du SAGE	D23 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	D24 : Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires	D25 : Consolider l'inventaire et caractériser les plans d'eau	D26 : Récupérer les eaux de pluies	A20.2 : Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses	A24.2 : Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides	A25.1 : Sensibiliser les propriétaires à la bonne gestion des plans d'eau et des ouvrages
A0.7 : Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière	A0.8 : Limiter les effets du drainage	A0.9 : Développer des pratiques et des cultures agricoles plus économies en eau	A0.10 : poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires	A0.11 : Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses	A0.12 : Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable	A0.13 : Encourager les économies d'eau	A25.2 : Limiter l'impact négatif des plans d'eau au cas par cas dans le cadre des opérations groupées d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques	A24.1 : Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé	A25.3 : Encourager les économies d'eau

Vers une mise en œuvre du SAGE :

Deux contrats territoriaux sont conclus sur le territoire du SAGE pour une première période sur 2021-2023, avec une stratégie projetant même à 2026.



Quelques exemples d'actions à venir :

- Travaux de restauration de cours d'eau et de milieux aquatiques (zones humides mares, tourbières...) par les structures GEMAPI et plusieurs communes.
- Suivi de la qualité des cours d'eau par le Conseil départemental de la Mayenne
- Recensement des haies bocagères dans le cadre du PLUi de la communauté de communes des Coëvrons.
- Accompagnement à l'installation de maraîchage bio avec le programme « les communes sèment en bio » via les associations GAB72, CIAP72 et Terre de Liens.
- Animation agricole vers des systèmes vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau et économie en eau (par le CIVAM-AD-72, la Coopérative des Fermiers de Loué, la Chambre d'agriculture, Vivagri, SOLENAT).
- Pour résorber les déficits quantitatifs, la mise en place de gestion collective de l'irrigation par la Chambre d'agriculture et des études quantitatives portées par le Syndicat du bassin de la Sarthe.

Nous contacter :

COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE SARTHE AVAL

Syndicat du Bassin de la Sarthe

1 place Saint Léonard • 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Tél. 02 33 52 22 72 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

Président de la Commission Local de l'Eau :
Antoine d'AMECOURT

Président du Syndicat de bassin de la Sarthe :
Daniel CHEVALIER





sage
Sarthe AVAL

COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE SARTHE AVAL

Syndicat du Bassin de la Sarthe

1 place Saint Léonard • 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

www.facebook.com/syndicatbassin-sarthe/



Syndicat du bassin de la
Sarthe